

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Du Pas de Calais

ARRETE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRETE MODIFICATIF Campagne 2011-2012

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à 12, L.425-15 et R.424-1 à 17 et R-425-1 à 17
VU le décret du 08 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Pas-de-Calais approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2010 ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2011 autorisant l'ouverture de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} juin 2011 ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 30 juin 2011 d'ouverture de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais en date du 8 juillet 2011 ;
VU l'arrêté préfectoral modificatif d'ouverture de la chasse du sanglier dans le département du Pas-de-Calais du 6 septembre 2011 ;
VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 1^{er} septembre 2011 ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse du 8 juillet 2011 est modifié comme suit

Dans l'article 4, la phrase « l'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire du 15 mai à l'ouverture générale de la chasse de la campagne 2011-2012 » est modifiée comme suit : « l'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire du 15 mai 2012 à l'ouverture générale de la chasse de la campagne 2012-2013 ».

Dans les articles 7 à 10, la phrase : «ou selon le calendrier agréé de jours de chasse défini dans les conditions fixées à l'article 12 du présent arrêté», est modifiée comme suit : «ou selon le calendrier agréé de jours de chasse défini dans les conditions fixées à l'article 13 du présent arrêté».

ARTICLE 2 :

L'annexe 1 de l'arrêté précité est abrogée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, sis 143 rue Jacquemars Giélée à Lille (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 4. :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, M. le Directeur Régional de l'ONCFS, M. le Directeur Régionale de l'ONF, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

ARRAS, le 14 SEP. 2011

Le Préfet
~~Pour le Préfet~~
le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI